



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Demande d'ouverture d'un nombre de postes plus important pour le Capes NSI

Question écrite n° 4419

Texte de la question

Mme Béatrice Piron appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nombre de postes insuffisants du Capes Numérique et sciences informatiques (NSI). La réforme du baccalauréat général et technologique mise en place par l'ancien ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, en 2019, a permis la création de nouveaux enseignements tels que NSI. La création de cet enseignement permet aux élèves d'acquérir les fondements de l'informatique afin de les préparer à une poursuite d'études en les formant à la pratique d'une démarche scientifique et en développant leur appétence pour des activités de recherche. Elle répond aux besoins urgents des entreprises concernant les métiers de l'informatique. En 2020 seulement 30 postes ont été ouverts pour la création de ce nouvel enseignement. Ce chiffre a doublé l'année d'après passant à 60 postes en 2021, ce qui laissait augurer une croissance raisonnable. Toutefois en 2022, ce nombre retombe à 50. Ces résultats vont donc à l'encontre des besoins au sein des lycées, que l'on estime à 2 500 postes environ. En parallèle, concernant le Capes de mathématiques, plus de places que de candidats est à constater. Pour l'année 2022, 992 candidats étaient présents pour 1 035 places disponibles. Or ces mêmes professeurs doivent par la suite dispenser une partie des enseignements SNT et NSI. Par conséquent, en augmentant le nombre de places du Capes NSI, les professeurs de mathématiques pourront se consacrer pleinement à leur discipline réduisant de ce fait le surplus de places disponibles lors du Capes de mathématiques. Elle lui demande si une augmentation du nombre de places pour les années à venir est envisagée.

Texte de la réponse

L'enjeu de la transformation numérique s'est traduit par la mise en place d'un nouvel enseignement de spécialité « Numérique et sciences informatiques » en classe de première à compter de la rentrée de 2019 et en classe de terminale à la rentrée de 2020. Afin de dispenser cet enseignement, deux mesures ont été mises en œuvre. Premièrement, une formation continue spécifique avec un diplôme interuniversitaire a été proposée aux enseignants des établissements ayant cette spécialité et qui souhaitent assurer cet enseignement. Les professeurs de mathématiques ont été les principaux bénéficiaires de cette formation. Deuxièmement, des concours spécifiques de recrutement ont été créés avec l'ouverture d'un CAPES « numérique et sciences informatiques » à compter de la session 2020 et l'ouverture d'une agrégation d'informatique à partir de la session 2022. En prenant en compte toutes les voies de concours (CAPES externe, CAPES troisième voie et agrégation externe), en 2022 ce sont 90 postes qui ont été ouverts (50 au CAPES externe, 20 au CAPES troisième voie et 20 à l'agrégation externe) contre 80 en 2021. Cette progression est accentuée lors de la session 2023 avec 2 postes supplémentaires ouverts à l'agrégation, portant le total à 92 postes. Depuis l'ouverture du CAPES « numérique et sciences informatiques » en 2020, le nombre de postes ouverts pour cette discipline (agrégation et CAPES) est ainsi chaque année en augmentation. Cela permet de réduire le recours à des enseignants d'autres disciplines pour assurer les enseignements de numérique et sciences informatiques (NSI) ainsi que de sciences numériques et technologie (SNT). Pour les années à venir, le volume des postes offerts prendra en compte les besoins d'enseignement en fonction notamment du nombre d'élèves concernés et

des effectifs d'enseignants.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Piron](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4419

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2023

Question publiée au JO le : [27 décembre 2022](#), page 6608

Réponse publiée au JO le : [18 avril 2023](#), page 3628